

**Lundi 15 JUILLET 2024**

**Ville de Marck-en-Calaisis**

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, MERCIER Sabrina, PILLE Robert, LENGLIN Daniel, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, MAGNIER Renée, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, VAUTIER Monique, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BOUCHEL Céline.

**Étaient excusés :**

DUMONT-DESEIGNE Véronique	(Pouvoir Pierre-Henri DUMONT)
WILLAUME Quentin	(Pouvoir Raymond LEFEBVRE)
LOUVET Dimitri	(Pouvoir Fabrice MARTIN)
GEISLER Maryse	(Pouvoir Laurence LOUCHEZ)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir Corinne NOEL)
HUGOT Léa	(Pouvoir Christopher BRANCQUART)
DEROI Alexandre	(Pouvoir Jean-Michel TACCOEN)
BEN Sabrina	(Pouvoir William BOUCHEL)

Était absent :

PERON Laurent

**INFORMATIONS**

Commençons tout d'abord ce dernier conseil municipal avant les vacances d'été par quelques informations : Même si le soleil n'est pas très présent jusque-là, il ne faut pas désespérer.

L'été à Marck s'annonce, de toute manière, festif !

Le 13 juillet a eu lieu le traditionnel bal des pompiers et dès la tombée de la nuit, un grand feu d'artifice a été tiré au stade.

Ces événements ont rencontré un franc succès.

C'est avec beaucoup d'émotions que j'ai pu découvrir le « #MARCK » réalisé par les services techniques et surtout Monsieur Olivier MARTIN, menuisier que je tiens tout particulièrement à féliciter. Nul doute que les marckois seront nombreux à venir prendre une photo devant ce # qui sera bientôt installé devant la mairie place de l'Europe.

Après une première édition réussie, la municipalité a souhaité réitérer les festivités de "Marck & l'Été".

Au programme : sept événements organisés chaque mercredi dans tous les quartiers de la commune du 17 juillet au 28 août.

Les Marckois pourront assister :

- Le 17 juillet une water party sur la Place de l'Europe de 14h à 18h,
- Le 24 juillet des olympiades au quartier Schweitzer de 14h à 18h,
- Le 31 juillet une journée rétro à la Maison des Islandais de 14h à 18h,
- Le 7 août une initiation drones au complexe des Dryades dès 14h,
- Des combats de tirs à l'arc le 14 août sur le terrain du Fort-Vert,
- Le 21 août une séance de laser game fluo dès 19h au complexe Hubert SEBAN et des parties de mini-golf sur la placette du quartier des Hautes-Communes.

La proximité est une notion qui m'est chère. Il est important pour nous, Elus, d'être au plus proches de la population, de nos concitoyens.

Notre ville a reçu le 25 juin dernier le jury « labellisation des villes et villages fleuris » pour conserver ses 3 fleurs.

Les membres du jury ont pu apprécier lors de leur visite : le parc urbain Simone Veil, l'étang des Dryades, le réaménagement du quartier des hautes communes et la propreté de la ville.

Un accent particulier a été mis sur l'ensemble des actions de renaturation et de préservation de la biodiversité comme par exemple la mise en place de la gestion différenciée pour l'entretien de nos espaces verts.

A cette occasion, j'en profite pour remercier le service « cadre de vie et environnement » pour l'ensemble du travail effectué en tout point sur la commune.

Croisons les doigts pour que le jury ait apprécié le parcours de la ville et que nous gardions notre labellisation « 3 fleurs ».

La démocratie participative est une démarche importante pour la commune et un projet n'est jamais lancé sans consulter les habitants et usagers.

C'est pourquoi, des réunions publiques ont eu lieu le 10 juin dernier pour présenter le projet de réaménagement des rues des Pinsons, des Fauvettes et des Chardonnerets.

Les riverains étaient venus nombreux pour prendre connaissance du projet présenté par le bureau ETUDIS. Les échanges nombreux donneront lieu à des modifications du projet initial.

Il en est de même pour la rénovation des voiries rurales. Les riverains et usagers notamment les agriculteurs ont été reçus le 24 juin dernier pour évoquer ce chantier important dont le montant global avoisine les 500 000 €.

Les portions de voiries qui vont faire l'objet de travaux ont été présentées et évolueront suite aux remarques des participants.

La parole des habitants est plus importante que la parole des techniciens.

Le 27 juin, je me suis rendu sur Paris pour défendre pour la 3<sup>ème</sup> fois le dossier de déménagement de Carrefour Market.

Le travail et la persévérance payent et le 3<sup>ème</sup> passage en Commission National d'Aménagement Commercial (CNAC) a été concluant et a reçu un avis favorable.

Le permis de construire pourra ainsi être délivré prochainement.

Et pour finir, bien sûr, cette année ne fera pas exception à la règle. La période de vacances scolaires servira à entretenir nos écoles. L'école maternelle des Hautes Communes va faire l'objet d'une réhabilitation au niveau de la toiture. Quelques classes seront remises en peinture par les agents des services techniques et des travaux d'électricité et de plomberie seront effectués afin que la rentrée scolaire se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Madame le Maire reprend la parole :

« Depuis l'annonce de la dissolution le 09 juin, une question m'a été posée régulièrement.

Vais-je rester maire ?

Il est donc temps d'y répondre aujourd'hui

Comme vous le savez tous en 2017, Monsieur DUMONT élu député, n'a pas eu le droit de cumuler les mandats.

C'est ainsi que j'ai accepté de devenir maire, à l'époque en sachant que je pourrai compter sur lui et qu'il resterait aussi investi pour notre commune.

Depuis, je me suis représentée aux élections de 2020 tout en affichant publiquement que Pierre Henri DUMONT serait mon binôme et que nous continuerons à travailler ensemble avec les élus du conseil municipal.

Les électeurs nous ont fait confiance puisqu'ils nous ont réélu à près de 74%. La question se pose donc légitimement aujourd'hui suite aux résultats des législatives de ce 7 juillet. Nous avons pris le temps Pierre Henri et moi d'écouter les uns, les autres, de réfléchir avec l'ensemble des élus du conseil municipal que j'ai réuni samedi après-midi en réunion extraordinaire, afin de prendre la meilleure décision dans l'intérêt des marckois qui nous ont élu.

Et nous avons pris, d'un commun accord, la décision que je resterai maire et je lui ai demandé de devenir adjoint afin d'officialiser sa place légitime.

Je continuerai avec les élus et les agents, à travailler pour l'intérêt des marckois à les écouter afin d'améliorer leur quotidien, à impulser une dynamique sur notre territoire pour que notre ville reste une ville où il fait bon vivre ».

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Pierre-Henri DUMONT :

« Madame le Maire, Mesdames, Messieurs les élus

Chères Marckoises, Chers Marckois

Pendant 7 ans, j'ai eu l'honneur de représenter MARCK et ces 24 autres communes de la circonscription à l'assemblée nationale.

Dimanche dernier, les électeurs ont décidé de confier le siège de député à un autre que moi. Je prends acte de ce choix, puisqu'en démocratie les électeurs ont toujours raison, même si je sais que ce vote abimera le territoire, nos communes et nos projets.

En 2017, lors de ma 1ère élection au Palais BOURBON je fus frappé par la loi sur le nombre de mandats et avait dû démissionner de mon mandat de maire de MARCK et de conseiller départemental du Pas de Calais.

Le conseil municipal sur ma recommandation, avait choisi d'élire Corinne NOËL dans le fauteuil majoral.

Depuis 2017, nous faisons un binôme efficace à la tête de MARCK, un binôme reconduit par les électeurs en 2020 lors des élections municipales sur un score de 74% des voix, consacrant le travail effectué pour les emplois et la transformation de la ville que nous avons avec l'ensemble de l'équipe municipale, majorité comme opposition.

Je sais que beaucoup, élus, agents, citoyens, s'interrogent sur ses intentions alors que je ne suis plus soumis à l'interdiction du cumul des mandats.

Dès lundi, Madame le Maire m'a proposé de me laisser la place de Maire de MARCK, et je l'en remercie.

J'avais cependant décidé, dès dimanche soir, de ne pas reprendre le mandat de Maire de MARCK.

En effet, j'ai déjà indiqué, face aux menaces qui pèsent sur notre circonscription et au capharnaüm législatif au Palais Bourbon, être candidat à de futures élections législatives, qu'elles aient lieu dans un an ou dans 3 ans.

Dès lors, je ne veux pas donner l'impression de vouloir me servir du mandat de maire de MARCK comme d'un tremplin vers ces élections. Je ne veux pas déstabiliser la commune par des changements de maire incessants. Je ne veux pas fragiliser l'efficacité du binôme que nous formons avec Corinne.

Mon engagement politique a toujours été tourné vers les autres, un engagement désintéressé pour rechercher le bien commun.

En 2017, j'avais fait la promesse au moment de mon élection à l'assemblée nationale de ne jamais abandonner les marckois. J'ai tenu parole.

En 2024, j'avais dès dimanche dernier annoncé vouloir continuer le combat pour la France et le territoire en restant élu local. Je tiens parole.

Madame le Maire m'a proposé de perpétuer notre binôme entouré de toute l'équipe municipale, en prenant une fonction d'adjoint au maire. J'ai accepté avec enthousiasme cette proposition puisqu'elle me permettra de concilier vie privée, que j'ai mis de côté depuis près de 10 ans, et engagement sincère pour MARCK et ses habitants, ceux de l'agglomération et du canton de Marck.

La ville de MARCK n'avait pas pourvu son nombre d'adjoints fixés par la loi, puisque, député, je faisais office de. Cela avait d'ailleurs été souligné, certains diraient reproché, par la chambre générale des comptes. Aucun adjoint actuel n'aura donc à me laisser sa place.

Nous procéderons à cette élection en septembre, lors du prochain Conseil Municipal.

Il n'avait aucune urgence à le faire aujourd'hui, mais il était important aujourd'hui d'informer la population avant de partir en vacances pour éviter les spéculations et les rumeurs infondées.

Merci à tous ».

Les informations générales étant données, Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

En l'absence de Madame Léa HUGOT et de Monsieur Quentin WILLAUME, tous deux excusés, Madame le Maire propose de désigner Monsieur Christopher BRANCQUART secrétaire de séance.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur Christopher BRANCQUART procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal.

## **1 ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1 Approbation du Procès-Verbal du 08 avril 2024**

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **1.2 Administration générale – Convention Maison France services - Autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 sur la place de l'Europe, une Maison France Services s'est installée dans l'ancien office notarial offrant un nouveau service aux Marckois. Chaque Maison France Services donne accès aux 9 partenaires nationaux – ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste – soit par des permanences régulières, soit par visio-conférence. C'est une réponse adaptée aux besoins de l'utilisateur qui peut ainsi bénéficier de l'ensemble des services rassemblés en un seul endroit.

Deux agents assurent les 24 heures d'ouverture et ont déjà reçu 1 788 personnes

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT**

« La Maison France Services, pour la commune de Marck, a été labellisée le 1<sup>er</sup> Juillet 2022.

La Convention Départementale signée par le Préfet, les opérateurs départementaux et chaque structure labellisée dans le Département, précise les modalités d'engagement de chacun pour la bonne mise en œuvre du programme dans le Pas-de-Calais.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais s'est positionnée en tant que nouvel opérateur pour les structures.

Ainsi, lorsqu'un nouveau partenaire intègre le dispositif, il est nécessaire de formaliser son entrée

dans le réseau France Services Départemental par la conclusion d'une nouvelle convention qui constituera l'annexe 6 à la convention initiale ».

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **1.3 Administration générale – Création d'un service public des objets trouvés**

Le 14 juin dernier, Monsieur Dimitri LOUVET et moi-même avons rencontré le nouveau commissaire de Calais, Monsieur Jean-François GRUSELLE.

Une rencontre constructive qui m'a permis de rappeler l'enjeu de la sécurité pour la commune et ses administrés notamment concernant les conséquences de la pression migratoire et les points de regroupement comme sur le site des Dryades qui reste ma principale préoccupation.

D'ailleurs, comme chaque année, afin de limiter l'impact négatif des regroupements de jeunes sur le site de la salle des Dryades et du terrain synthétique, la Coopérative Jeunesse de Services du centre Cousteau assura une présence quotidienne du 16 juillet au 31 août et la Police Municipale sera également vigilante sur ce secteur.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT**

« De nombreux objets trouvés sur le territoire de la commune sont rapportés spontanément à la police municipale, sans que pour autant un service communal soit organisé en tant que tel.

La gestion des objets trouvés n'est plus de la compétence de la police nationale conformément à la loi du 21 janvier 1995, d'orientation et de programmation relative à la sécurité.

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est habilité à statuer sur la création d'un service public de proximité des objets trouvés. Il appartient à chaque commune d'apprécier l'opportunité de la mise en place d'un tel service et d'en assurer, le cas échéant, les modalités de gestion.

L'existence d'un service de police municipale permet d'envisager favorablement la création de ce service.

L'organisation de ce service public de gestion et de conservation des objets trouvés sera définie par arrêté du maire, avec mention des durées de conservation des objets et des modalités de restitution ou destruction des objets trouvés.

Madame le Maire propose d'adopter le principe de la création d'un service communal des objets trouvés, de confier la gestion de ce service à la police municipale, et de l'autoriser à arrêter toutes les dispositions liées à la création, l'organisation et le fonctionnement du service communal des objets trouvés ».

Monsieur William BOUCHEL confirme qu'il est favorable à cette délibération et demande combien de temps les objets perdus seront conservés sachant que le propriétaire peut les revendiquer dans un délai de 3 ans à compter du jour de la perte de l'objet selon l'article 2219 du code civil.

Monsieur William BOUCHEL demande également à ce que la destruction envisagée des objets soit remplacée par un don à une association caritative.

Madame le Maire répond que la présente délibération crée le service qui sera géré par la Police Municipale et qui travaillera ensuite sur un règlement définissant le fonctionnement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1.4 Administration générale - Acquisition d'un logiciel courrier - Autorisation et demande de subvention**

Afin de limiter la consommation de papier et ainsi l'empreinte écologique ainsi que les coûts d'impression, la municipalité souhaite digitaliser ses pratiques. Cette dématérialisation, dans l'ère du temps, permettra de faciliter également les échanges avec la population en les rendant plus efficaces.

Afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des demandes des administrés et des démarches réalisées afin de résoudre les problèmes qu'ils rencontrent, la commune doit procéder au renouvellement de son logiciel courrier.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de cette acquisition pour un montant de 13 100 euros, d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours pour un montant de 6 550 euros auprès de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**1.5 Administration Générale - Installation d'une borne interactive - Autorisation et demande de subvention**

Actuellement, les actes administratifs nécessitant un affichage tels que permis de construire, arrêtés, délibérations, etc ... sont accessibles au public uniquement pendant les horaires d'ouverture de la mairie.

Cette borne, qui sera installée à l'extérieur de la mairie, permettra la centralisation de tous les documents et facilitera l'accès à l'information à l'ensemble des citoyens 24h/24.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de cette acquisition pour un montant de 14 081 euros et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours pour un montant de 7 000 euros auprès de la communauté d'agglomération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **2 FINANCES**

**2.1 Finances – Subventions exceptionnelles**

Madame le Maire rappelle que la commune peut, en complément de la subvention de fonctionnement allouée chaque année aux associations, apporter son soutien sur des actions spécifiques en leur versant une subvention exceptionnelle.

**INTERVENTION DE MADAME LAURENCE LOUCHEZ**

« Ce soir, il s'agit d'apporter notre soutien à :

- L'association Les Restos du Cœur dont le nombre de bénéficiaires est en augmentation du fait des effets de l'inflation ;
- L'association AS Marck Athlétisme dont 14 athlètes se sont qualifiés pour participer au Championnat de France dans deux catégories : cross (à Albi) et distance de 10km (à Roanne)

Après étude de leurs demandes, l'OMS a émis un avis favorable, ainsi que la Commission « Petite enfance / Jeunesse / Ecoles / Séniors » lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> Juillet dernier.

Madame le Maire vous propose donc d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes selon les modalités définies dans le projet de délibération :

- Les Restos du Cœur : 1 000,00 € ;
- L'AS Marck Athlétisme : 1 000,00 € ».

Monsieur William BOUCHEL rappelle son intervention lors du conseil municipal du 8 avril 2024 en demandant des explications sur le versement de la subvention à l'association Les restos du cœur. En 2023, une subvention de 1 000 € leur a été attribuée ainsi qu'en 2024. La présente délibération leur attribue une subvention complémentaire de 1 000 €.

Madame le Maire répond que cette association n'avait pas réalisé leur demande de subvention dans le délai imparti et de ce fait, il leur a été proposé de leur verser sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Madame Laurence LOUCHEZ précise qu'un rappel leur a été fait de bien respecter les délais pour réaliser leur demande de subvention.

Monsieur William BOUCHEL rajoute que le montant de la subvention est faible par rapport aux besoins de l'association.

Madame le Maire répond que la commune a répondu à la demande telle qu'elle a été formulée.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **3 MARCHES PUBLICS**

#### **3.1 Marchés publics - Groupement de commandes pour le curage des fossés - Autorisation de signature**

Le 27 mai dernier, conformément à ce qui avait été annoncé lors du dernier conseil municipal, la commission lutte contre les inondations s'est réunie.

Monsieur David DESMEDT, directeur général adjoint de la communauté d'agglomération en charge de la gestion de l'eau, a réalisé un exposé sur l'épisode pluvieux d'octobre novembre 2023 et ses conséquences en expliquant les dispositifs existants pour évacuer l'eau à la mer.

Les participants ont pu débattre sur le sujet et poser l'ensemble de leurs questions.

La prochaine réunion aura lieu à la rentrée et permettra par groupe de travailler sur des secteurs de la commune et d'envisager le rétablissement des systèmes de drainage disparus à ce jour.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN**

« La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a interrogé les communes membres sur leur intérêt quant à la nécessité de lancer une consultation pour des prestations de curage des bassins et des fossés.

La commune de Marck a manifesté son intérêt pour ce type de prestations pour un montant de 15 000 € HT soit sur la durée du marché 60 000 euros HT.

Aussi, au regard de la similarité des besoins et conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a proposé de mettre en œuvre un groupement de commandes.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers est désignée coordonnateur dudit groupement et sera chargée de la procédure de passation jusqu'à l'attribution des accords-cadres.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement est quant à lui chargé de conclure avec les titulaires retenus les accords-cadres correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés en amont de la procédure, de signer, notifier et de s'assurer de leurs bonnes exécutions.

Madame le Maire vous demande d'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre les villes de Marck, Bonningues-Lès-Calais, Coulogne, Hames-Boucres, Sangatte, Calais, Fréthun, Saint-Tricat, Coquelles, Les Attaques et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour les prestations de curage des fossés et bassins, de l'autoriser à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement et enfin de l'autoriser à signer les accords-cadres avec le ou les prestataires retenus ainsi que de prendre toute décision relative à leur exécution ».

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3.2 *Marchés publics – Groupement de commande pour les formations 2025-2028 - Autorisation de signature***

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers a interrogé les communes membres sur l'intérêt à lancer une consultation groupée pour des prestations de formations du personnel pour la période 2025-2028.

La commune de Marck a manifesté son intérêt pour les lots repris dans la délibération : habilitation électrique, CACES, sécurité, secourisme,

Aussi, au regard de la concordance de nos besoins, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant l'achat de prestations de formations pour la période 2025 à 2028.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers est désignée coordonnateur dudit groupement et sera chargée de la procédure de passation jusqu'à l'attribution des accords-cadres. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement est quant à lui chargé de conclure avec les titulaires retenus les accords-cadres correspondant à leurs besoins propres tels que déterminés en amont de la procédure, de signer, notifier et de s'assurer de leurs bonnes exécutions.

Il est demandé d'approuver la constitution de ce groupement de commandes entre les villes de Marck, Calais, Blériot-Plage/Sangatte, Bonningues-les-Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Les Attaques, Peuplingues, ainsi que le CCAS de Calais et la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pour des prestations de formation de leur personnel pour la période 2025-2028, de l'autoriser à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes ainsi que tout avenant pouvant intervenir ultérieurement et enfin de l'autoriser à signer les accords-cadres avec le ou les prestataires retenus ainsi que de prendre toute décision relative à leur exécution.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **4 RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1 *Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet***

Avant de procéder à la lecture de la première délibération, Madame le Maire remercie au nom du Conseil Municipal l'ensemble des membres du personnel communal pour le travail accompli au quotidien.



Madame le Maire le félicite pour son travail, son professionnalisme et son sens du service public dont il a fait preuve tout au long de l'année.

Il est demandé l'autorisation de modifier le tableau des effectifs des agents titulaires à temps complet afin de procéder à la stagiairisation de trois agents : 1 à la crèche, 1 aux services techniques et 1 dans les services administratifs suite à sa réussite au concours. Elle sollicite également la suppression d'un poste aux services techniques suite au départ à la retraite d'un agent et la création d'un autre à la police municipale suite à la mutation d'un agent dans une autre collectivité.

Le comité social territorial en sa séance du 12 juin 2024 a donné un avis favorable à cette proposition.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4.2 Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs des agents contractuels sur emploi permanent**

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs des agents contractuels sur emploi permanent afin de procéder au recrutement d'un responsable transport et évènementiel à temps complet sur un grade d'adjoint technique et d'une Assistante de direction recrutée sur le grade de Rédacteur à temps complet.

Le comité social territorial en sa séance du 12 juin 2024 a donné un avis favorable à cette proposition.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **4.3 Ressources humaines – Mise à jour du règlement intérieur du personnel**

Le règlement intérieur du personnel communal et du CCAS nécessite d'être mis à jour afin de suivre d'une part, l'évolution de la réglementation en vigueur, et d'autre part, l'évolution du fonctionnement des différents services.

Les modifications portent sur :

- Les références au code général de la fonction publique et non plus à la loi de 1984 ;
- La reprise des dispositions du protocole sur le temps de travail (1607heures, heures supplémentaires, congés, CET...);
- L'actualisation des horaires d'ouverture de la mairie et des ST et l'instauration d'une plage horaire variable pour les agents administratifs des ST ;
- La suppression de l'Indemnité Forfaitaire sur Travaux Supplémentaires (IFTS) qui n'existe plus (incompatible avec le RIFSEEP) ;
- La suppression des congés d'ancienneté qui n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- La suppression des ARTT remplacés par les congés supplémentaires exceptionnels (CSE) ;
- L'ajout de la procédure pour don de jours ;
- La suppression des anciennes modalités de détermination du régime indemnitaire devenues caduques avec la mise en place RIFSEEP ;
- Des précisions sur le prêt de véhicule de la mairie ;
- L'ajout de la médiation préalable obligatoire suite au conventionnement avec le CDG62 ;
- Des précisions sur la procédure de contrôle d'alcoolémie ;
- L'ajout du dispositif de signalement des faits de violence et de harcèlement.

Le comité social territorial en sa séance du 12 juin 2024 a donné un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur du personnel communal et du CCAS afin de suivre d'une part, l'évolution de la réglementation en vigueur, et d'autre part, l'évolution du fonctionnement des différents services.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### 4.4 *Ressources humaines – Mise à jour du règlement de formation*

Le règlement de formation permet à chaque agent de la collectivité de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

La dernière version datant de 2009, il est nécessaire de l'actualiser.

Les modifications du règlement portent sur :

- La mise à jour des références juridiques ;
- L'ajout d'une fiche sur les formations obligatoires liées à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail
- L'ajout d'une fiche sur les formations obligatoires liées au poste de travail (chauffeurs) ;
- L'ajout d'une fiche sur la formation aux savoirs de base : lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
- La suppression du DIF/LIF remplacés par le CPF ;
- L'ajout d'une fiche sur le compte d'engagement citoyen ;
- L'ajout d'une fiche sur les modalités pratiques pour préciser les règles de suivi de formation (modalités de départ, assiduité, temps de formation, prise en charge des frais...).

Le comité social territorial en sa séance du 12 juin 2024 a donné un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé de mettre à jour le règlement de formation pour tenir compte des évolutions de la réglementation et des nouvelles dispositions mises en œuvre par la collectivité.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### 4.5 *Ressources humaines – Prise en charge du Compte Personnel de Formation*

L'employeur doit prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation (CPF).

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, il est proposé :

- Pour la prise en charge de la formation, de fixer les plafonds suivants :
  - Le plafond par action de formation est fixé à 1 000 euros ;
  - Le coût de la formation est financé à hauteur de 50% même si le coût total est < à 1 000€ ;
  - Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF s'élève à 3 000 euros.
- De ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

Le comité social territorial en sa séance du 12 juin 2024 a donné un avis favorable à cette proposition.

Il est demandé d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) au sein de la collectivité.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

## **5 EDUCATION JEUNESSE**

### **5.1 Jeunesse – Règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal - Approbation**

Avec le début des vacances, l'accueil de loisirs a ouvert ses portes en faisant le plein pour une période de 7 semaines.

Mardi dernier, je suis allée leur rendre visite accompagnée de Quentin WILLAUME, adjoint à la jeunesse et d'Evelyne FIOLET, conseillère municipale déléguée aux infrastructures.

Les enfants semblent ravis et l'ambiance est bonne malgré les conditions climatiques.

#### **INTERVENTION DE MADAME SABRINA MERCIER**

« Le règlement intérieur fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil de loisirs, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, la tarification, les modalités d'accueil des enfants à besoin de santé particulier, ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal actualisé et annexé au présent projet de délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'accueil de loisirs ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6 URBANISME**

### **6.1 Urbanisme – Acquisition de terrain – aménagement d'une zone de retournement**

La sécurité est une priorité au quotidien de l'action communale tant au niveau de la voirie et de son usage qu'au niveau de la protection incendie.

La commune investit chaque année dans ce domaine pour garantir à chaque marchois de vivre dans un environnement serein et de protéger chacun d'entre nous des aléas de la vie.

Madame le Maire remercie Monsieur Dimitri LOUVET qui travaille au quotidien sur ce sujet.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone de retournement impasse Bougainville aux Hemmes de Marck, il est nécessaire d'acquérir un terrain d'une superficie de 96 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée BC n°352 appartenant en indivision à Messieurs Pierre POUPART et Benoit POUPART et Mesdames Odette POUPART et Marie-Laure POUPART conformément au plan joint à votre convocation.

Cette raquette de retournement permettra le demi-tour et le croisement des engins de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que des camions de ramassage des ordures ménagères. Les propriétaires du terrain acceptent de vendre cette parcelle pour un montant d'un euro (1€).

Madame le Maire demande d'approuver l'acquisition pour partie, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BC n° 352-p pour une superficie de 96 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise de la nouvelle zone de retournement, en vue de son classement au domaine public communal et de l'autoriser à réaliser toutes les diligences nécessaires pour aboutir à ce projet.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **6.2 Urbanisme - Régularisation d'une renonciation à une servitude de non aedificandi sur la parcelle communale AD970**

Madame le Maire revient sur le logement social et l'obligation de la commune de résorber son déficit conformément à l'article 55 de la loi SRU.

Au 1er janvier 2023, le déficit est de 175 logements sociaux soit un pourcentage de 15,68 %. Pour mémoire, en 2014, le taux était de 12,49 %.

En tant que commune touchant la dotation de solidarité urbaine, la commune ne paie pas d'amende SRU au-delà de 15 % de logements sociaux même si l'objectif reste d'atteindre les 20 %.

Des projets verront le jour prochainement comme par exemple un projet de 58 logements sur la friche au centre du quartier des Dryades dont 26 logements pour personnes âgées et 32 logements intermédiaires.

### **INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT**

« Aux termes d'une promesse de vente reçue en date du 31 janvier 2024, la VILLE DE MARCK s'est engagée à vendre à la Société dénommée CARRERE DIRECTION REGIONALE HAUTS DE FRANCE plusieurs parcelles situées quartier Vauban dont la parcelle de terrain cadastrée section AD numéro 970 pour une contenance de neuf ares, un centiare (00 ha 09 a 01 ca).

La Société dénommée CARRERE DIRECTION REGIONALE HAUTS DE FRANCE projette d'y réaliser un programme immobilier de construction de 78 logements sociaux.

La parcelle cadastrée section AD numéro 970 est grevée d'une servitude *non aedificandi* sur la partie nord de cette parcelle, rendant la zone inconstructible et faisant obstacle par là-même au projet de construction de la société. La servitude est au bénéfice de Monsieur Nicolas GEST et Madame Amélie SIMONE, propriétaires du fond dominant.

Il convient donc de signer par acte notarié un acte de renonciation à cette servitude pour la réalisation du projet de construction de la société CARRERE sachant que la commune a obtenu l'accord des propriétaires du fond dominant sur cette renonciation.

Madame le Maire vous demande l'autorisation de signer un acte de renonciation à la servitude de *non aedificandi* sur la parcelle AD970 qui fait obstacle à la bonne réalisation du projet de construction de logements sociaux de la société CARRERE quartier Vauban ainsi que tout document y afférent ».

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

## **6.3 Urbanisme - Habitat social – Habitat Hauts de France – Cession d'un logement du parc social**

Cette délibération a pour objectif de permettre à des Marckois locataires d'un logement social d'en devenir propriétaire.

### **INTERVENTION DE MADAME THERESE CARBONNIER**

« Par courrier, la société d'HLM « Habitat des Hauts de France » a fait part à la commune de l'intérêt d'un de ses locataires pour l'achat du logement social qu'il occupe au 466 rue du Stade.

En vertu des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de vente préalablement à la cession du logement.

Pour rappel, cette procédure de vente a 2 intérêts complémentaires :

- Poursuivre la comptabilisation des logements sociaux vendus dans le contingent communal pendant 10 ans.
- Sédentariser les populations sur la commune de Marck en leur permettant d'accéder à la propriété.

C'est un exemple de parcours résidentiel que nous cherchons à valoriser au travers du rachat par les locataires du logement social qu'ils occupent depuis, pour certains, très longtemps ou au travers de projets d'accessions sociales à la propriété comme sur la dernière extension des Dryades où 4 – 5 logements de ce type y ont été construits.

Il s'agit de créer pour les marckois aux revenus modestes une véritable possibilité de parcours résidentiel en commençant par être locataires pour terminer propriétaires en restant sur Marck ».

Monsieur William BOUCHEL demande si le logement est situé dans le stade.

Madame le Maire répond que le logement est un logement social situé rue du stade et non dans le stade.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **6.4 Urbanisme – Zone d'activités commerciales de la Turquerie – Dénomination de voirie**

#### **6.5 Urbanisme - Zone d'activités commerciales Transmarck - Dénomination de voirie**

Monsieur Pierre-Henri DUMONT va vous présenter les deux délibérations suivantes.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR PIERRE-HENRI DUMONT**

#### **6.4 Zone d'activités commerciales de la Turquerie – Dénomination de voirie**

« Il y a lieu de dénommer la voirie qui desservira plusieurs espaces commerciaux, situés dans la zone d'activités commerciales de la Turquerie. Au vu de la proximité avec les rues ayant pour point commun des scientifiques, Madame le Maire propose le nom de Alessandro VOLTA, physicien Italien du XVIIIème siècle, pour cette impasse ».

Monsieur William BOUCHEL regrette que les dénominations choisies ne soient pas des physiciens ou inventeurs français.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT répond que la commune dénomme ses rues en fonction d'une thématique par secteur ou quartier.

Il s'agit ici de la thématique autour de l'électricité d'où ce choix.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT confirme que la commune s'étend et d'autres rues seront prochainement à dénommer et des noms d'illustres français seront choisis en priorité.

La commune cherche également à féminiser ses noms de rue.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **6.5 Zone d'activités commerciales Transmarck - Dénomination de voirie**

« De même, sur la zone d'activités commerciales Transmarck, Madame le Maire propose le nom de Nikola TESLA, ingénieur d'origine serbe du XIXème siècle, pour cette impasse ».

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **6.6 Urbanisme – Acquisition d'une parcelle pour accès compteur assainissement - Autorisation**

Par délibération n°2022-12-06 en date du 12 Décembre 2022, la commune a cédé une parcelle située

rue de Bretagne afin de régulariser une situation de fait.

Sur cette parcelle, numérotée AL 317 après découpage, se trouve un compteur électrique, propriété de Grand Calais Terres & Mers, qui alimente un poste de refoulement permettant, pour l'ensemble du secteur géographique, le fonctionnement de l'assainissement collectif.

Ce compteur devant rester accessible aux services de l'agglomération, il a été nécessaire de faire un nouveau découpage et d'acquérir la parcelle correspondante.

Le propriétaire du terrain accepte de vendre cette parcelle pour un montant de quatre-vingt-cinq euros (85€), conformément à son prix initial d'achat.

Le prix sera revu en fonction de la surface exacte de la parcelle.

Madame le Maire demande l'autorisation d'acquérir une parcelle d'environ 5m<sup>2</sup> afin de maintenir un compteur électrique accessible aux services communautaires la conclusion de l'acte administratif de vente et de m'autoriser à recevoir et à authentifier l'acte authentique de vente en la forme administrative ainsi qu'à réaliser toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cette acquisition.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **7 CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT - TRAVAUX**

### **7.1 Cadre de vie - Fête des islandais – Autorisation et demande de subvention**

Avant de procéder à la lecture des délibérations, Madame le Maire insiste sur la recherche constante de subventions pour l'ensemble des projets de fonctionnement et d'investissement communaux.

C'est un souci, une obligation du quotidien de rechercher des aides financières pour optimiser les services communaux en parallèle de l'optimisation des charges.

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR TONY MASSON**

« Le 14 et 15 septembre prochain, la commune organise comme chaque année la traditionnelle fête des islandais.

Le samedi, est prévue une soirée avec moules frites et un concert.

Un feu d'artifice clôturera cette journée,

Sur la journée du dimanche, une brocante sur l'axe principal des Hemmes sera organisée

Dans le cadre du programme Hauts-de-France en Fête, le Conseil Régional propose un soutien aux initiatives culturelles, sportives et aux animations locales dans le cadre d'une valorisation des traditions populaires, pour les associations et les communes de moins de 20 000 habitants.

Madame le Maire vous demande de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région des Hauts de France pour l'organisation de la fête des Islandais ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **7.2 Cadre de vie - Réfection de la toiture de la mairie - Autorisation et demande de subvention**

Dans le cadre d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la réfection de la toiture de la mairie.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de subvention d'un montant de 11 583,67 € HT de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. ou de tout autre partenaire, ainsi qu'à signer tout document à intervenir.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7.3 *Cadre de vie - Réaménagement du parvis de l'étang des Dryades - Autorisation et demande de subvention***

Dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie et notamment de sécurisation de l'accès à l'espace public, la commune souhaite réaménager le parvis de l'étang des Dryades.

Les travaux devront être réalisés sur le domaine privé et notamment sur les parcelles cadastrées section AM n°594, 359, 401, 421, 434, 437 qui appartiennent à la société MAVAN AMENAGEUR représentée par monsieur Thierry VANDEMEULEBROUCKE.

Le propriétaire de cette parcelle a donné son accord en autorisant la réalisation des travaux susvisés. Cet accord sera formalisé par une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux ainsi qu'à demander un fonds de concours de 40 000 € auprès de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7.4 *Cadre de vie - Réfection de la toiture du COSEC - Autorisation et demande de subvention***

Dans l'objectif d'une bonne gestion de son patrimoine et de réaliser des économies d'énergie, la commune envisage, au travers de son plan pluriannuel d'investissements, la rénovation de la toiture du COSEC (Complexe Sportif Evolutif Couvert).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours de 42 000 € auprès de la communauté d'agglomération.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7.5 *Cadre de vie - Remplacement de l'éclairage du COSEC - Autorisation et demande de subvention***

De même, la commune envisage de remplacer l'éclairage existant du COSEC.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours de 4 484 € auprès de la communauté d'agglomération.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7.6 *Cadre de vie - Traçage pistes cyclables - Autorisation et demande de subvention***

Une étude a été réalisée afin d'effectuer un état des lieux des aménagements existants concernant la pratique du vélo sur le territoire communal et des propositions d'amélioration.

Cette étude faisait suite au projet participatif 2019.

Lors de la commission vélo du 3 avril dernier, elle a été présentée et des pistes d'actions ont été évoquées dont les tracés des avenues principales de la commune  
Ce sujet répond à notre programme municipal en sa proposition 55.

Dans le cadre de son plan vélo, la commune souhaite favoriser les déplacements doux et sécuriser les cyclistes.

Pour cela, il a été décidé de créer et de retracer toutes les pistes cyclables qui, au fil du temps se sont effacées sur les avenues François Mitterrand et de Calais.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours de 17 080 euros auprès de la communauté d'agglomération.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7.7 *Cadre de vie - Réfection de la toiture du dojo tennis et tennis de table et boulodrome - Autorisation et demande de subvention***

La commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements la rénovation de la toiture du dojo, des salles de tennis de table, de tennis et du boulodrome situés au stade J.C AGNERAY, rue du stade.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours de 31 000 euros auprès de la communauté d'agglomération.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7.8 *Travaux - Rénovation du sol de l'école primaire de l'aéroport - Autorisation et demande de subvention***

Dans le cadre d'une bonne gestion de son patrimoine, la commune envisage de rénover le sol de l'école primaire de l'aéroport.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours de 13 636 euros auprès de la communauté d'agglomération.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **7.9 *Travaux - Installation d'une nouvelle alarme - Autorisation et demande de subvention***

La commune souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle alarme au sein du bâtiment de la mairie.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours de 2 585 euros auprès de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**



### **7.10 Environnement - Installation de panneaux photovoltaïques sur l'école primaire de l'aéroport - Autorisation et demande de subvention**

Le réchauffement climatique, la multiplication des événements climatiques intenses : tempête, pluies, ... prouvent que chacun d'entre nous mais aussi notre commune doit modifier ses pratiques et construire une ville de demain qui prend en compte ces enjeux.

La commune s'investit dans la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité au travers d'actions comme par exemple la gestion différenciée, la réalisation d'un verger conservatoire à l'arrière de la ferme des Aigrettes, la plantation de micro forêts au sein du parc Simone Veil, des bandes de gazon fleuri le long de certaines routes, le réaménagement de l'étang des Dryades, ...

La préservation de la planète passe aussi par la production d'une énergie plus propre, plus verte et donc par l'installation de panneaux photovoltaïques ce qui est envisagé sur le toit de l'école primaire de l'aéroport.

Dans le cadre de sa politique pour l'environnement et de la mise en place d'une véritable transition écologique, la commune envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école primaire de l'aéroport.

Le coût de l'énergie se faisant de plus en plus pesant sur le budget de la commune, ces panneaux serviront à contribuer à la baisse de la consommation énergétique durant la période de production. Par ailleurs, il est envisagé d'effectuer de l'autoconsommation partagée avec d'autres bâtiments communaux situé dans un rayon de 2 km.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours de 33 000 euros auprès de la communauté d'agglomération.

Madame Céline BOUCHEL demande s'il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques sur d'autres bâtiments ou écoles.

Madame le Maire répond qu'une étude est en cours pour étudier les lieux les plus pertinents d'installation de panneaux solaires.

En effet, chaque installation peut alimenter les bâtiments situés dans un rayon de 2km.

De ce fait, en implanter sur tous les bâtiments communaux n'a aucun sens.

Madame le Maire confirme que sur l'école de l'aéroport, la production d'électricité permettra d'alimenter le CCAS, la mairie, l'école maternelle, ...

Monsieur Pierre-Henri DUMONT explique que l'implantation, l'orientation du bâtiment est également importante.

Par exemple, avec les travaux de rénovation de la toiture du COSEC, la commune s'est interrogée sur l'opportunité d'y implanter des panneaux photovoltaïques.

Son orientation et l'inclinaison de la toiture ne permettent pas d'y en implanter.

Il faut également s'assurer que la charpente supporte cette installation.

La commune réfléchit à un autre lieu d'implantation pour pouvoir alimenter la totalité de ses bâtiments.

Madame Céline BOUCHEL demande la durée d'amortissement de ce type d'installation.

Monsieur Tony MASSON répond qu'il faudra 10 ans à la commune pour rembourser le coût des panneaux et ensuite elle pourra réaliser des bénéfiques.

Monsieur Pierre-Henri DUMONT explique enfin que la commune va réaliser cet investissement pour bénéficier d'économies de fonctionnement et ainsi se dégager des marges de manœuvre pour pouvoir réinvestir.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **7.11 Environnement - Renaturation des espaces verts- Autorisation et demande de subvention**

La commune souhaite faire évoluer la gestion des espaces verts en gestion différenciée.

Au regard du lourd tribut que payent les citadins du fait du réchauffement climatique (îlots de chaleur, pics de pollution, etc..), la présence de la nature aide à faire face à cette transition. Ce nouveau mode de traitement des espaces verts conditionne des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la présence de la nature en ville. Pour cela, l'achat de matériel spécifique est nécessaire.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ainsi qu'à demander une subvention auprès du SYMPAC dans le cadre des fonds LEADER.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **8 SECURITE**

##### **8.1 Sécurité - Installation d'une glissière de sécurité rue du canal - Autorisation et demande de subvention**

En novembre 2023, un drame s'est produit rue du canal, une voiture ayant quitté la route et basculé dans le canal.

De ce fait la commune a souhaité l'installation d'une glissière de sécurité au croisement de la rue du Bandyck et de la rue du canal.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours de 5 780 euros auprès de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

##### **8.2 Sécurité - Acquisition d'une machine à tracer - Autorisation et demande de subvention**

Cette nouvelle machine permettra de retracer annuelle la signalisation horizontale sur les voiries communales et ainsi préserver la sécurité des marchois.

Afin de garantir un meilleur traçage horizontal des voiries et donc une meilleure sécurité des usagers : piétons, cyclistes et automobiliste..., la commune a souhaité acquérir une nouvelle machine à tracer.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours de 7 687 euros auprès de la communauté d'agglomération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **9 SERVICES TECHNIQUES**

#### **9.1 Services techniques - Acquisition d'un car podium – Autorisation et demande de subvention**

Dans le cadre de l'optimisation du fonctionnement des services techniques et pour faciliter l'organisation des manifestations, la commune envisage au travers de son plan pluriannuel d'investissements, l'acquisition d'un car podium.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours de 34 000 euros auprès de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **9.2 Services techniques - Acquisition d'un camion benne - Autorisation et demande de subvention**

Dans le cadre de la bonne gestion du parc de véhicules, il est nécessaire d'acquérir un nouveau camion benne.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de cette acquisition et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours de 10 791 euros auprès de la communauté d'agglomération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **9.3 Services techniques - Acquisition d'une station de lavage - Autorisation et demande de subvention**

Ce matériel permettra notamment de procéder rapidement au nettoyage de l'espace public en cas d'accident ou de réalisation de tags par exemple.

Afin d'améliorer la propreté de l'espace public, la commune souhaite acquérir une station de lavage mobile.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de cette acquisition et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours de 3 995 euros auprès de la communauté d'agglomération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **9.4 Services techniques - Acquisition de 2 bennes « ampliroll » - Autorisation et demande de subvention**

Dans le cadre de la bonne gestion du parc de matériel, la commune souhaite acquérir deux nouvelles bennes « ampliroll » pour le bon fonctionnement du service « déchets verts ».

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la réalisation de ces acquisitions et d'autoriser madame le Maire à demander et signer tout document nécessaire à une demande de fonds de concours de 4 390 euros auprès de la communauté d'agglomération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 10 COMMUNICATIONS DIVERSES

### ➤ CCAS

#### **INTERVENTION DE MADAME SOPHIE MILLIEN**

##### **« Événements passés :**

- Le jeudi 23 mai fut célébrée lieu **la fête des mères et des pères** au sein de la Résidence de l'Age d'Or.  
52 roses et 30 bouteilles de vin ont été offerts aux résidents de l'Age d'Or et aux aînés présents lors du repas au foyer.
- Le mercredi 19 juin s'est déroulé le traditionnel **repas de Ducasse des aînés** au Complexe Hubert SEBAN de 12h00 à 19h00.  
L'animation a été réalisée par Monsieur DECLEMY Patrick. La restauration fut, quant à elle, assurée par le traiteur France Evénement.  
Celui-ci a rassemblé 148 convives ravies de partager ce moment de convivialité.

##### **Événements à venir :**

- Le mercredi 18 septembre se déroulera le traditionnel **repas de Rentrée des aînés** au Complexe Hubert SEBAN de 12h00 à 19h00. Celui est offert par la municipalité aux Marckois âgés de 65 ans et plus ».

### ➤ EVENEMENTS FETES ET CULTURE

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR TONY MASSON**

##### **« Événements passés :**

- Le 25 mai, des milliers de Marckois se sont rendus à la première édition du marché nocturne sur la place de l'Europe. Ils ont pu acheter des produits artisanaux auprès d'une quarantaine d'exposants, assister à trois concerts d'artistes marckois et un spectacle de cracheurs de feu.
- Le 28 juin, des centaines de personnes ont assisté au concert Tribute Abba sur la Place de l'Europe, suivi d'un DJ set de Florian Bourgois, un DJ marckois. Un beau spectacle qui a eu un beau succès.

##### **Événements à venir :**

- Septembre sera aussi très chargé. Le 1<sup>er</sup> septembre, une nouvelle formule du Forum des associations aura lieu au complexe des Dryades de 9h à 13h. Vous pourrez découvrir les nombreuses associations marckoises, assister à des initiations, échanger avec les membres des associations etc.
- Les 14 et 15 septembre, les Marckois ont rendez-vous avec la Fête des Islandais. Le samedi, dès 19h, rendez-vous à la Maison des Islandais pour un concert des Sonneurs de la Côte, le concours international du cri de phoque, déguster une moule frite et assister à un feu

d'artifice. Le lendemain, ils pourront se balader et faire de bonnes affaires à la brocante des Hemmes.

- Le 27 septembre, les Marckois pourront vivre un concert Gospel dès 20h à l'église Saint-Martin avec la troupe l'Ame Strong.
- Informations et réservations en ligne sur [www.ville-marck.fr](http://www.ville-marck.fr) et en mairie ».

#### ➤ **PETITE ENFANCE**

#### **INTERVENTION DE MADAME SABRINA MERCIER**

- « Vernissage le vendredi 31 mai au jardin d'enfants.  
Les objectifs principaux étaient de :
  - Mettre en valeur les réalisations des enfants
  - Tisser des liens supplémentaires avec certains de nos partenaires (ALSH, école maternelle, ludothèque...)
  - Echanger davantage avec les familles, partager un moment convivial

- « Sur un air des familles »

Le samedi 22 juin 2024 a eu lieu à la Maison de la Petite Enfance une journée festive « Sur un air des familles ». C'est un temps fort dédié à la parentalité dont l'objectif est de mieux faire connaître, dans une ambiance chaleureuse les acteurs de la Petite Enfance.

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, le travail en partenariat entre le service Petite Enfance et le Centre Social Cousteau (avec le LAEP), a permis la construction et la réalisation d'un temps de plaisir partagé. Plus de 70 familles ont participé à l'évènement :

- Portes-ouvertes le matin, aux p'tits meuniers, avec la présence de la ferme du coq aux ânes dans le jardin de la crèche
- Spectacle de la Cie Chat Bada « bonjour, bonsoir » au foyer de l'âge d'or ».

#### ➤ **TRAVAUX**

#### **INTERVENTION DE MONSIEUR FABRICE MARTIN**

- « COSEC  
Depuis le 03 juin, l'entreprise RAMERY a commencé les travaux de remplacement de la toiture de la salle de sports.  
Malgré les conditions climatiques, le planning est maintenu.  
Semaine 39 (dernière semaine de septembre), l'éclairage de la salle sera entièrement revu avec un passage en LED des luminaires.
- Mairie  
L'alarme de la mairie va être complètement revue. Le nouveau système prendra en compte 3 zones du rez de chaussée du bâtiment à savoir
  - L'espace direction
  - L'espace administratif
  - L'espace police municipaleUn clavier sera installé dans chaque zone. A partir de chacun d'entre eux, il sera possible d'armer / désarmer les autres espaces.  
Depuis quelques temps, d'importantes fuites sont présentes au niveau de la toiture côté place de l'Europe. Durant le mois d'août, les 90m<sup>2</sup> de ce versant de couverture seront remplacés.
- Ecole de l'aéroport  
La zone administrative de l'école sera refaite à neuf avec un nouveau sol et une redistribution de l'espace avec de nouvelles cloisons.

- Travaux en régie

Comme de coutume, les travaux d'été seront orientés vers nos écoles.

Les agents des services techniques vont se concentrer sur le remplacement en LED des luminaires et sur une révision complète de l'électricité, serrurerie et plomberie.

- Travaux prévus dès septembre

- Réfection des voiries rurales
- Réfection des allées des fauvelles, pinsons et chardonnerets
- Aménagement du parvis de l'étang des dryades »

### **ARTICLE L. 2122.22 DU C.G.C.T**

- Action en justice : dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire du Broodoven, madame le Maire a déposé une requête auprès du tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer afin de revendiquer la propriété des biens de l'estaminet destinés à être vendus.
- Décision n° 2024-DEC-05-02 : Régie de recettes « Ludothèque » – suppression de la Régie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Décision n° 2024-DEC-05-03 : Régie de recettes « Jeunesse » – Modification de l'institution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Décision n° 2024-DEC-06-01 : Régie d'avances Service Administratif – suppression de la sous-régie
- Décision n° 2024-DEC-06-02 : Modification de l'institution d'une régie d'avances « Service Administratif »
- Décision n° 2024-DEC-06-03 : Institution d'une régie d'avances « Maison de la Petite Enfance »

**La séance se termine à 19h10**